

**Stockage, utilisation et traitement de matières résiduelles à des fins de valorisation**

Article 245 du *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement*

Formulaire d’activité – AM245b

Renseignements

Portée du formulaire

Ce formulaire vise une nouvelle demande d’autorisation ou une modification d’autorisation touchant l’établissement et l’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles incluant les activités de stockage, de traitement et d’utilisation de cesmatièresassujetties à une autorisation en vertu du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2), ci-après appelée la LQE. Ce formulaire inclut les activités de valorisation de matières contenant des halocarbures, même si les halocarbures sont une matière dangereuse au sens de l’article 4 du *Règlement sur les halocarbures*.

Le présent formulaire ne vise pas la valorisation des matières organiques résiduelles ni la valorisation de matières résiduelles fertilisantes sur un lieu dégradé ou sur un autre type de lieu. Des formulaires spécifiques à ces activités sont disponibles sur le site Web du ministère. Le formulaire d’activité ***AM245d – Installation de valorisation de véhicules hors d’usage*** doit être utilisé pour un projet de valorisation de véhicules hors d’usage. Ce formulaire spécifique aux véhicules hors d’usage inclut également l’entreposage de pneus hors d’usage, la valorisation d’appareils réfrigérants et de climatiseurs de véhicules à valoriser.

Fournir les renseignements demandés

Vous devez répondre à toutes les questions à moins d’indication contraire. **Les réponses à fournir visent uniquement les activités décrites dans la portée de ce formulaire.**

Les renseignements demandés peuvent être fournis à même le formulaire ou dans un document joint à la présente demande, auquel cas vous devez indiquer le nom du document joint ainsi que la section où figurent lesdits renseignements. L’indication de la section n’est pas requise si un document a moins de cinq pages et qu’il concerne uniquement le sujet de la question. Dans ce cas, indiquez « Voir tout le document ».

Notez que le [Lexique des autorisations ministérielles et des déclarations de conformité](https://www.environnement.gouv.qc.ca/autorisations/lexique-am-dc.docx) contient des précisions sur certains termes utilisés dans ce formulaire.

Consignes particulières

Pour alléger le texte du formulaire, le terme stockage inclut l’entreposage.

Le stockage de matières résiduelles sur leur lieu de production, lorsqu’il est effectué temporairement et à d’autres fins que la valorisation sur ce lieu, est exempté d’une autorisation du paragraphe 8 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 245 al. 2 REAFIE). Ce type de stockage pourrait être assujetti à un autre paragraphe ou au deuxième alinéa de l’article 22 de la LQE. Par exemple, les activités sur un site industriel sont visées par l’obligation d’obtenir une autorisation en vertu du 2e alinéa de l’article 22 de la LQE. À noter que les activités de stockage visées par l’exemption ne doivent pas émettre de contaminant dans l’environnement.

Le ministre doit prendre en considération tout plan de gestion en vigueur sur le territoire d’une municipalité régionale lorsque le projet vise l’établissement, l’agrandissement ou une autre modification d’une installation de récupération, de valorisation ou d’élimination des matières résiduelles (art. 53.27 LQE).

Références

Loi et règlements liés au présent formulaire

Site Web du Gouvernement du Québec – [Lois et règlements du ministère](https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/environnement/lois-et-reglements), plus précisément :

* *Loi sur la qualité de l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2) – ci-après appelée la LQE
* *Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 17.1) – ci-après appelé le REAFIE
* *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) – ci-après appelé le RAA
* *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (chapitre Q-2, r. 20) – ci-après appelé le REPHU
* *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 35.2) – ci-après appelé le RPEP
* *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) – ci-après appelé le RPRT
* *Règlement sur les matières dangereuses* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 32) – ci-après appelé le RMD
* *Règlement sur les halocarbures* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 29) – ci-après appelé le RH
* *Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 27) – ci-après appelé le RFPP
* *Règlement sur les carrières et sablières* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7.1) – ci-après appelé le RCS

Documents de soutien, guides et outils de référence

Site Web du ministère – [Valorisation des matières résiduelles non dangereuses : réduction, réemploi, recyclage](https://www.environnement.gouv.qc.ca/matieres/valorisation.htm), plus précisément :

* *Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle* ci-après appelées « Lignes directrices »
* *Guide d’application du Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage*
* *Guide de valorisation des matières résiduelles inorganiques non dangereuses de source industrielle comme matériau de construction*

Site Web du ministère – [*Règlement sur l’encadrement d’activités en fonction de leur impact sur l’environnement* (REAFIE)](https://www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/autorisations/reafie/index.htm), plus précisément :

* *Guide de référence du REAFIE*
* *Cahier explicatif – Le REAFIE : Gestion des matières résiduelles – Installations de valorisation*

Site Web du ministère – [Les halocarbures](https://www.environnement.gouv.qc.ca/air/halocarbures/index.htm), plus précisément :

* Divers documents de soutien concernant les halocarbures

Site Web du ministère – [Eaux usées industrielles](https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/industrielles.htm), plus précisément :

* *Guide d’application du Règlement sur les fabriques de pâtes et papiers*

Site Web du ministère – [Garanties financières et fiducies](https://www.environnement.gouv.qc.ca/ministere/garanties-financieres/index.htm), plus précisément :

* Divers documents présentés, selon le cas, si la demande inclut des activités de valorisation de pneus hors d’usage

Site Web du ministère – [Note d’instructions](https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01.htm)

1. Type de demande

1.1 La demande vise-t-elle la modification d’une autorisation ministérielle existante (art. 29 REAFIE)?

Exemple : une augmentation de la quantité de matières résiduelles stockées, utilisées ou traitées à des fins de valorisation.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.

1.2 Décrivez en détail le changement qui requiert une modification de l’autorisation, son contexte et son impact sur l’autorisation à modifier, et ce, à l’égard de l’activité concernée par la présente demande (art. 29(3) REAFIE).

Cette description doit permettre de bien comprendre la demande de modification.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

Consignes pour remplir la suite du formulaire

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à ajouter une nouvelle activité** assujettie à une autorisation en vertu de l’article 22 de la LQE, vous devez remplir le présent formulaire dans son intégralité (art. 30 al. 2 (1) LQE).

Si la demande de modification d’une autorisation **vise à changer une activité autorisée**, vous devez remplir uniquement les questions concernées par la modification et fournir toute information demandée dans le formulaire qui n’a pas déjà été transmise ou qui nécessite une mise à jour (art. 30 al. 3 LQE). Toutefois, la section **Impacts sur l’environnement** est à remplir dans tous les cas de modifications.

1. Description de l’activité
   1. Nature de l’activité

2.1.1 Décrivez les activités de valorisation de matières résiduelles concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le type d’installation et sa vocation;
* les activités de valorisation;
* le contexte de l’activité;
* le territoire desservi;
* l’objectif visé par l’installation (ex. : pour un projet particulier).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.2 Précisez de quelle manière le projet prend en compte l’ordre de priorité suivant (art. 53.4.1 LQE) :

* le réemploi;
* le recyclage, y compris par traitement biologique ou par épandage sur le sol;
* toute autre opération de valorisation par laquelle les matières résiduelles sont traitées pour être utilisées comme substitut à des matières premières;
* la valorisation énergétique;
* l’élimination.

Selon le projet, si l’ordre de priorité n’a pas été respecté, il est recommandé de fournir une analyse basée sur une approche de cycle de vie des biens et services, laquelle prend en compte les effets globaux de leur production et de leur consommation ainsi que de la gestion des matières résiduelles générées. Ces renseignements pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.1.3 Indiquez la superficie totale de l’aire d’exploitation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (ex. : activité visant uniquement le remblai ou l’épandage) |

2.1.4 La demande concerne-t-elle des activités réalisées à l’intérieur de l’aire d’exploitation d’une carrière, d’une sablière ou d’une usine de béton bitumineux (art. 17 al. 2 (2) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.2.

2.1.5 Démontrez que les exigences du *Règlement sur les carrières et sablières* applicables au site du projet seront respectées par les activités concernées (art. 17 al. 1 (5) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

* 1. Construction et aménagement du site

2.2.1 La demande concerne-t-elle uniquement des activités réalisées dans des installations déjà autorisées par la LQE (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Les installations comprennent notamment les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements incluant des plateformes d’entreposage.

Pour répondre Oui, si des installations sont présentes, elles doivent être soient déjà autorisées, avoir fait l’objet d’une déclaration de conformité ou être admissibles à une exemption, et ce, sans modification.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la question 2.2.3.

2.2.2 Fournissez les plans et devis de l’installation de valorisation de matières résiduelles (art. 246(2) REAFIE).

Consultez les notes explicatives de l’article 3 du *Guide de référence du REAFIE* pour plus de détails concernant les plans et devis.

Exemples d’installations concernées :

* les bâtiments, les infrastructures, les ouvrages et les aménagements à mettre en place ou à modifier aux fins de l’activité;
* les appareils et les équipements conçus ou dimensionnés aux fins de l’activité;
* les aires d’entreposage et les zones d’intervention nécessitant une conception d’un ingénieur (ex. : aire d’entreposage étanche, bassin de rétention, aire de lavage, etc.);
* les systèmes de gestion des eaux (ex. : les fossés de drainage, l’aménagement du site) incluant leurs profils et les diverses composantes.

Dans les cas suivants, il est possible de cocher la case « Ne s’applique pas » :

* Lorsque les installations concernées sont toutes existantes, mais non autorisées et non modifiées, l’exigence de transmettre des plans et devis ne s’applique pas. Toutefois, il est recommandé de joindre un plan d’aménagement et un document attestant de la conformité de ces installations (ex. : un document réalisé par une personne compétente démontrant l’étanchéité d’un ouvrage lorsque ce dernier a l’obligation d’être étanche).
* Certaines installations de valorisation ne requièrent pas de plans et devis pour la réalisation de l’activité. Par exemple, une aire d’entreposage sans surface étanche, l’utilisation d’un équipement mobile (ex. : concasseur) provenant d’un fabricant et qui ne nécessite pas de modifications dans le cadre de l’activité. Toutefois, il est recommandé de joindre la fiche technique de cet équipement et un plan d’aménagement afin de faciliter l’analyse de la demande. Il est également recommandé de consulter la direction régionale avant de statuer que les plans et devis ne sont pas requis. Les plans et devis manquants seront demandés lors de l’analyse du projet.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

2.2.3 La demande concerne-t-elle uniquement la construction de l’installation de valorisation sans activité d’exploitation, d’utilisation ou de valorisation des matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Oui, passez à la section 2.12.

2.2.4 Décrivez les mesures de contrôle de l’accès au site et les mesures prises afin d’empêcher l’accès sans autorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* la description de l’affichage (emplacement et informations présentes);
* les mesures prises pour indiquer la présence de l’installation;
* la présence d’une clôture;
* les coordonnées de son exploitant et les heures d’ouverture.

Si la demande vise une installation de valorisation de matières résiduelles contenant de l’amiante, des mesures particulières sont présentes dans les *Lignes directrices.*

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Description des matières résiduelles

2.3.1 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les types de matières résiduelles concernées par la demande (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez que si des matières résiduelles à valoriser sont contaminées par des matières dangereuses, celles-ci sont assimilées à une matière dangereuse (art. 4(8) RMD). La gestion de ces matières sur le site ou dans les installations prévues est visée par le formulaire d’activité ***AM230 – Gestion de matières dangereuses***. Si non, ces matières doivent être envoyées dans un lieu autorisé.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matières résiduelles | Description de la matière | Provenance | Volume maximal sur le site en tout temps (m³) | Quantité maximale reçue annuellement (m3) ou (tonne métrique)  Précisez l’unité. |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | ... | ... | ... | ... |
| *Choisissez un élément.*  Autre, *précisez.* | *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.3.2 Décrivez la procédure de vérification de chargement des matières à leur arrivée pour le contrôle de leur admissibilité à l’installation de valorisation (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.3 Décrivez la caractérisation et la classification des matières résiduelles reçues (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Pour les résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, référez-vous aux *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

2.3.4 Indiquez le volume maximal (m3) de matières résiduelles présentes sur le site en tout temps (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.5 Indiquez la quantité, en tonne métrique ou en mètre cube, de matières résiduelles reçues au cours d’une année et précisez l’unité de mesure utilisée (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.6 Précisez les modalités prévues pour l’obtention des données relatives à la quantité en poids ou en volume des matières entrées. Les mêmes informations sont à fournir pour les matières qui sortent du site, le cas échéant (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.3.7 Le site est-il muni d’un appareil pour la pesée des matières (art. 246(3) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.4.

2.3.8 Fournissez le programme d’utilisation, d’entretien et de calibrage de cet appareil afin de démontrer qu’il fournit des données fiables (art. 246(3) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Description des caractéristiques techniques et opérationnelles

2.4.1 Décrivez les opérations requises pour réaliser l’activité de valorisation des matières résiduelles (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Si un schéma de procédé est disponible, il est recommandé de le joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.4.2 Les activités concernées par la demande requièrent-elles l’utilisation d’équipement ou de machinerie effectuant une action sur les matières résiduelles (art. 17 al. 1 (3) REAFIE)?

Exemples :

* des équipements nécessaires à la manutention, au stockage, au tri, au conditionnement, au traitement, au transfert ou à l’utilisation de matière;
* des équipements de récupération des halocarbures.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.5.

2.4.3 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les équipements et la machinerie utilisés dans le cadre de l’activité (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Si les fiches techniques des équipements ou de la machinerie sont disponibles, il est recommandé de les joindre à la présente demande afin d’en faciliter l’analyse.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Nom de l’équipement ou de la machinerie | Activité ou procédé liés | Nombre d’unités | Capacité ou taux de chacune des unités  Précisez l’unité de mesure. | Description de l’équipement  (Le cas échéant, indiquez le nom de la fiche technique jointe et la section où retrouver l’information) | Mesures d’atténuation (le cas échéant)  (ex. : double paroi, bac de rétention, alarme, etc.) | Code d’identification sur le plan, s’il y a lieu |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Récupération d’halocarbures

2.5.1 Les activités incluent-elles des matières résiduelles contenant des halocarbures (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples : la réparation de réfrigérateurs, de congélateurs, de climatiseurs, de thermopompes ou de déshumidificateurs.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.6.

2.5.2 Détaillez les opérations de vidange des gaz en indiquant les appareils de récupération utilisés, la procédure de récupération, le délai maximal pour procéder à la vidange, le mode d’entreposage et de disposition (art. 17 al. 1 (4) et (5) REAFIE).

Notez que les exigences du RH doivent être respectées, notamment :

* les produits réfrigérants doivent être récupérés préalablement au traitement des matières dans un contenant conçu à cette fin (art. 10 et 14 RH);
* l’exploitant doit posséder l’équipement et la formation nécessaires pour récupérer lui-même les réfrigérants ou les faire récupérer par un tiers autorisé à le faire (art. 43 et 50 RH);
* un registre pour la récupération d’appareil contenant des halocarbures ayant une puissance de plus de 4kW ou d’utilisation autre que domestique doit être tenu (art. 59 RH);
* lorsque les travaux de récupération sont effectués par un tiers, les factures ou des contrats attestant de la transaction doivent être conservés et un registre doit être tenu (art. 61 RH).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Entreposage de pneus hors d’usage

2.6.1 La demande concerne-t-elle des activités de stockage extérieur de pneus hors d’usage d’une quantité égale ou supérieure à 2 000 pneus hors d’usage ou de 135 mètres cubes (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 1.1 REPHU)?

Notez que les pneus usés, mais destinés à être réutilisés, ne sont pas considérés comme hors d’usage.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.7.

2.6.2 Démontrez que les pneus hors d’usage entreposés seront valorisés (art. 17 al. 1 (4) et (5) REAFIE).

Notez que l’entreposage à d’autres fins que la valorisation est interdit par l’article 1.2 du *Règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage* (REPHU). L’entreposage de pneus doit être associé à un projet de valorisation.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.3 Indiquez le volume (m³) et/ou la quantité de pneus hors d’usage que l’installation peut valoriser sur une période de 6 mois en précisant l’unité retenue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE et art. 1.5 REPHU).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.4 Indiquez le volume (m³) et/ou le nombre maximal de pneus hors d’usage présent en tout temps dans l’installation en précisant l’unité retenue (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Notez que le volume de pneus hors d’usage entreposé ne peut pas dépasser le volume nécessaire à l’exploitation de l’installation de valorisation pour une période d’au plus 6 mois (art. 1.5 REPHU).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.5 Joignez un plan de prévention d’incendie et de mesures d’urgence comprenant les renseignements et documents prévus à l’article 2 du REPHU (art. 246(4) REAFIE).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

2.6.6 Fournissez tout élément descriptif permettant de démontrer qu’à la cessation des activités à des fins de valorisations le lieu sera vidé et remis dans l’état où il était avant son affectation à l’entreposage de pneus (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 1.4 REPHU).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.6.7 Fournissez une copie de la garantie financière conforme aux articles 14 à 18 et 20 du REPHU (art. 13 REPHU).

Notez que la garantie est requise dans le cadre de l’analyse de la demande (*Guide d’application du règlement sur l’entreposage des pneus hors d’usage*).

**Depuis le 1er janvier 2023**, toutes les nouvelles garanties financières exigées en vertu du REPHU doivent être acheminées (format papier obligatoire) à l’adresse suivante :

**Bureau de l’expertise en contrôle**

Ministère de l’Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

1175, boul. Lebourgneuf, bureau 100

Québec (Québec) G2K 0B7

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

* 1. Matières résiduelles de fabriques de pâtes et papier

2.7.1 La demande concerne-t-elle des activités d’entreposage ou de traitement par combustion de résidus de fabrique de pâtes et papier (FPP) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.8.

2.7.2 L’activité inclut-elle une installation extérieure d’entreposage de matières résiduelles de fabrique localisée sur le terrain d’une fabrique ou sur celui d’une station de traitement qui n’est pas une station d’épuration municipale (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Notez que l’entreposage et le traitement doivent être réalisés conformément aux dispositions du chapitre VI du RFPP ou faire l’objet d’une valorisation conformément à la LQE (art. 88 RFPP).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.4.

2.7.3 Décrivez les aires d’entreposage des résidus de fabrique, les volumes de matières entreposées ainsi que leurs gestions (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 52, 127 et 128 RFPP).

Exemples de renseignement à fournir :

* le volume maximal des aires d’entreposage;
* la procédure de vérification des volumes entreposés;
* le mode de gestion si le volume produit par la fabrique pendant les 12 derniers mois est atteint;
* la présence de repères physique pour délimiter l’aire de stockage;
* l’étanchéité des aires d’entreposage;
* la ségrégation des eaux de ruissellement de l’aire stockage par rapport aux autres eaux de ruissellement sur le site (art. 52 RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.4 L’activité concerne-t-elle l’installation d’un traitement par combustion de matières résiduelles de fabrique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

Exemples d’installation de traitement par combustion :

* appareil ou chaudière à biomasse;
* chaudière à écorces;
* bouilloire;
* système de séchage des boues ou des écorces.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.9.

2.7.5 Décrivez l’entreposage et le mode de gestion des cendres produites par la combustion des matières résiduelles de fabrique (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 93 RFPP).

Exemples de renseignement à fournir :

* si les cendres sont valorisées ou enfouies;
* le mode d’entreposage des cendres;
* toute autre information pertinente démontrant le respect de l’article 89 du RFPP (absence de dilution).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.7.6 Des eaux sont-elles utilisées pour refroidir les cendres ou pour le lavage des gaz des équipements de procédé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 95 RFPP)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.9.

2.7.7 Les eaux de refroidissement ou de lavage sont-elles traitées avec les eaux de procédé de fabrique ou rejetées dans un réseau d’égouts (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 95 RFPP)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.7.9.

2.7.8 Décrivez le suivi effectué pour les eaux de refroidissement des cendres ou de lavage des gaz des équipements de procédé (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 105 RFPP).

Exemples de renseignement à fournir :

* la fréquence et la méthodologie d’échantillonnage;
* les paramètres à échantillonner ainsi que leurs normes (art. 104 RFPP);
* la localisation du système de mesure et d’enregistrement en continu à l’entrée ou à la sortie du système de traitement, le cas échéant;
* la méthode et la fréquence de transmission des résultats;
* toute autre information pertinente.

L’annexe X du RFPP offre un modèle de présentation de rapport mensuel sur la conformité des autres eaux usées (art. 105 al. 5 RFPP).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un programme d’autosurveillance des eaux. Ce document pourrait d’ailleurs être exigé dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (ex. : eaux accumulées dans un bassin sans exutoire). *Justifiez.* |

2.7.9 Décrivez le suivi des données sur la gestion des matières résiduelles de fabrique (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 87 RFPP).

Exemples de renseignements à fournir :

* l’identification des lieux de stockages;
* la provenance des résidus de fabrique (ex. : localisée sur le site de production ou provenant d’un site externe);
* la présence de débris de construction et de démolition, des écorces achetées ou d’autres matières résiduelles admissibles;
* la procédure d’admissibilité des matières résiduelles sur le site, le cas échéant (art. 96 RFPP);
* toute autre information pertinente.

L’annexe XV du RFPP offre un modèle de présentation de rapport sur la gestion des matières résiduelles de fabrique qui doit être fourni mensuellement lors de l’exploitation. Ce rapport doit contenir seulement les matières résiduelles produites par la fabrique elle-même (art. 87 al. 2 RFPP).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Stockage des matières résiduelles

2.8.1 La demande concerne-t-elle des activités de stockage de matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.9.

2.8.2 Décrivez les opérations de stockage (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples :

* la réception, le chargement, et le déchargement des matières;
* les opérations de recouvrement, le cas échéant;
* l’entretien et la surveillance des aires de stockage.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.3 Les activités de stockage comportent-elles des opérations de mélange (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.8.5.

2.8.4 Décrivez et justifiez les opérations de mélange et précisez le type de matières ainsi que la quantité (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Pour les résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, précisez la catégorie telle que définie dans les *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.5 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les aires de stockage des matières résiduelles (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Identification de l’aire de stockage  (comme indiquée sur les plans) | Description des bâtiments, constructions, ouvrages, installations et aménagements servant au stockage | Dimension (m)  Longueur et largeur | Hauteur maximale des empilements (m) | Superficie (m2) | Type de surface  Précisez si la surface est étanche. | Type de recouvrement des matières, le cas échéant | Capacité maximale de stockage (m3) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.8.6 Indiquez les moyens utilisés pour délimiter les aires de stockage sur le terrain (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.7 Indiquez les aménagements et le mode de gestion des aires de stockage mis en place afin de limiter l’infiltration de l’eau dans les matières (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.8.8 Dans le tableau ci-dessous, indiquez pour chaque type de matières stockées, son aire de stockage, la quantité et la durée maximale de stockage (art. 17 al. 1 (3) REAFIE).

Pour les résidus de béton, de brique, d’enrobé bitumineux, du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle, précisez la catégorie telle que définie dans les *Lignes directrices*.

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matière stockée  Indiquez le classement s’il y a lieu*.* | Identification de l’aire de stockage  (comme indiquée sur les plans) | Quantité maximale en tout temps (m3) | Volume maximal annuel (m3/an ou tonne métrique/an) | Durée maximale de stockage | Lieu de disposition, le cas échéant |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

* 1. Tri des matières résiduelles

2.9.1 La demande concerne-t-elle des activités de triage de matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.10.

2.9.2 Décrivez les procédés de triage des matières, et ce, de la réception à l’expédition (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un ou des schémas de procédé ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.3 Indiquez le volume maximal et la capacité maximale (en mètre cube/heure ou en tonne/heure) de triage de l’installation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.9.4 Dans le tableau ci-dessous, décrivez les matières à trier et les matières sélectionnées après avoir été triées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Matières résiduelles à trier  Indiquez le classement s’il y a lieu. | Procédé de triage | Capacité maximale de matières triées par jours (m³/jour) | Capacité maximale par année (m3/an) ou (tonne/an) | Matières après triage | Volume/an prévu par type de matières triées (m3) |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.9.5 Décrivez les matières pouvant être rejetées par les activités de tri et décrivez la gestion de ces matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas (ex. : aucune matière ne sera rejetée) |

* 1. Conditionnement et traitement des matières résiduelles

2.10.1 La demande concerne-t-elle des activités de traitement et/ou de conditionnement des matières résiduelles, incluant la valorisation énergétique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.11.

2.10.2 Décrivez les procédés de traitement et/ou de conditionnement des matières résiduelles à des fins de valorisation (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre un ou des schémas de procédé ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.3 Le traitement et/ou le conditionnement des matières résiduelles correspondent-ils à de la valorisation énergétique par destruction thermique (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.10.5.

2.10.4 Démontrez que le bilan énergétique est positif, que le rendement énergétique minimal est atteint et qu’il contribue à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (art. 17 al. 1 (5) REAFIE et art. 53.4.1 al. 3 LQE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.5 Indiquez la capacité maximale de traitement et/ou de conditionnement de l’installation (en mètre cube/heure et en tonne/heure) (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.10.6 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les matières traitées (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Type de matière résiduelle à traiter  Indiquez le classement s’il y a lieu | Type de traitement | Volume maximal de matières à traiter par jour (m³/jour) | Temps de traitement | Volume maximal de matière traitée annuellement (m3/an ou tonne/an) | Durée maximale de stockage de matière avant traitement | Durée maximale de stockage de la matière après traitement |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.10.7 Indiquez la performance et/ou le rendement du traitement des matières ainsi que les critères de contrôle de la qualité (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Disposition, utilisation et valorisation des matières

2.11.1 Les matières résiduelles ou les matières produites sont-elles acheminées à l’extérieur du site (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.11.3.

2.11.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez l’utilisation projetée des matières et les informations du ou des lieux de disposition (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Advenant que le site de disposition ne soit pas un lieu défini ou qu’il ne soit pas encore connu, fournissez les informations démontrant que les sites prévus respectent les exigences légales permettant d’accepter ces matières.

Exemples :

* le site est utilisé dans le cadre d’un projet routier;
* le site est autorisé à recevoir ces matières à des fins de recouvrement.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Matière résiduelle ou matière produite | L’usage prévu de la matière | Volume de matières disposées | Fréquence d’expédition | Le lieu de disposition |
| *Saisissez les informations.* | ... | ... | ... | ... |
| ... | ... | ... | ... | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.11.3 La demande concerne-t-elle l’utilisation de matières résiduelles à des fins de valorisation, comme des activités de remblai ou d’épandage de matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 2.12.

2.11.4 Démontrez que l’utilisation des matières résiduelles est une activité de valorisation (art. 245 REAFIE).

Exemple : le besoin précis ou le projet concret pour lequel les matières résiduelles pourront se substituer à des matériaux neufs.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11.5 Décrivez les matières résiduelles utilisées à des fins de valorisation et précisez les détails de la caractérisation des matières (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

Pour faciliter l’analyse de la demande, il est recommandé de joindre les certificats d’analyse en laboratoire ou tout autre document pouvant contribuer à cette description. Ces documents pourraient d’ailleurs être exigés dans le cadre de l’analyse de la demande.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11.6 Indiquez les caractéristiques du terrain visé par la valorisation (art. 17 al. 2 (2) REAFIE).

La description doit notamment inclure :

* les usages du terrain avant et après la valorisation;
* les caractéristiques du sol.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.11.7 Décrivez les travaux et les opérations requis pour réaliser la valorisation des matières résiduelles (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

* 1. Gestion des eaux

2.12.1 L’activité comprend-elle la gestion des eaux pluviales ou de ruissellement, incluant la gestion de neige usée (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE)?

Exemples :

* l’aménagement des pentes du terrain pour éviter que les eaux entrent en contact avec les activités;
* l’utilisation de fossés pour le transport des eaux pluviales;
* l’enlèvement et l’entreposage de la neige contaminée par les activités.

Notez que l’installation, la modification et l’extension d’un système de gestion des eaux pluviales peuvent être assujetties à une autorisation en vertu du 3e paragraphe du premier alinéa de l’article 22 de la LQE. Dans ce cas, vous devez remplir et soumettre le formulaire d’activité ***AM217a – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales drainant un site à risque*** ou ***AM217b – Établissement, modification ou extension d’un système de gestion des eaux pluviales ne drainant pas un site à risque*** (art. 22 al. 1 (3) LQE et art. 217 REAFIE).

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la question 2.12.3.

2.12.2 Décrivez les eaux pluviales et de ruissellement ainsi que leur mode de gestion (art. 17 al. 1 (1) et (3) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* les contaminants susceptibles d’être présents dans les eaux;
* les matières ou les activités en contact avec les eaux;
* la collecte, le transport, le traitement et le point de rejet des eaux;
* les installations et les aménagements prévus à cette fin comme les fossés, les ouvrages de collecte, etc.
* les aménagements mis en place afin que les eaux superficielles ne puissent pas pénétrer dans les zones où se trouvent les matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

2.12.3 La demande concerne-t-elle l’installation et/ou l’exploitation d’un système de traitement des eaux de procédés de lixiviats assujettie à une autorisation en vertu de la deuxième partie du paragraphe 3 du premier alinéa de l’article 22 de la LQE (art. 204 REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui. Je confirme la soumission du formulaire d’activité ***AM204 – Appareil ou équipement destiné à traiter les eaux usées ou contaminées*** dans le cadre de la présente demande. |
| Non, *justifiez.* |

* 1. Modalités et calendrier de réalisation

2.13.1 Dans le tableau ci-dessous, indiquez les dates de début et de fin, ou la durée, des différentes étapes de réalisation des travaux de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Exemples :

* la construction de l’installation;
* le début de l’exploitation de l’activité;
* si connue, la date de fin de l’exploitation de l’activité;
* s’il y a lieu, la date de restauration complète.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Étapes de réalisation | Date de début | Date de fin | Durée |
| *Saisissez les informations.* | *Sélectionnez la date.* | *Sélectionnez la date*. | *Précisez la durée.* |
| ... | *..*. | *..*. | ... |
| *Cliquez sur le + pour ajouter des lignes*. | *..*. | *..*. | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

2.13.2 Dans le tableau ci-dessous, indiquez, l’horaire des activités de l’installation de valorisation ou des activités de valorisations (art. 17 al. 1 (1) REAFIE).

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Horaire** | **Dimanche** | **Lundi** | **Mardi** | **Mercredi** | **Jeudi** | **Vendredi** | **Samedi** |
| Heure de début | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Heure de fin | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |
| Nombre de quarts de travail | ... | ... | ... | ... | ... | ... | ... |

|  |  |
| --- | --- |
| *Si vous préférez joindre un document, indiquez-en le nom.* | *Précisez la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

2.13.3 Précisez les modalités de réalisation de l’activité (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

|  |
| --- |
| * Nombre de semaines d’exploitation par année : *Saisissez les informations.* |
| * Période de pointe de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |
| * Période d’arrêt de production (le cas échéant) : *Saisissez les informations.* |

Si l’activité varie au cours de l’année ou que l’espace alloué ne permet pas de répondre adéquatement, fournissez les informations dans un document distinct et précisez où retrouver ces informations.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas |

* 1. Cessation de l’activité et remise en état des lieux

2.14.1 Décrivez les modalités et les étapes de la remise en état des lieux effectuée à la cessation de l’exploitation de l’installation de valorisation des matières résiduelles, incluant un échéancier des travaux (art. 17 al. 1 (2) REAFIE).

Consultez l’article 31.0.5 de la LQE pour connaitre les obligations légales applicables à la cessation de l’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

* 1. Mesures limitant les impacts sur l’environnement

2.15.1 Décrivez les mesures appliquées et/ou les choix retenus permettant d’éviter ou de minimiser les impacts sur l’environnement de l’activité concernée par la demande (art. 17 et 18 REAFIE).

Exemples de mesure appliquée à décrire :

* l’emplacement du site permettant de limiter les impacts sur les milieux humides et hydriques, sur les prélèvements d’eau, sur les résidences à proximité, etc.
* l’adaptation de l’horaire pour minimiser le bruit durant les périodes plus sensibles;
* le procédé utilisé;
* les mesures mises en place pour respecter des conditions décrites dans le *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles*. Ce règlement encadre des activités admissibles à une déclaration de conformité ou exemptées. Toutefois, certaines normes ou conditions peuvent être reprises pour réduire les impacts du projet sur l’environnement.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

|  |
| --- |
| Ne s’applique pas. *Justifiez.* |

1. Localisation des activités
   1. Plan de localisation

3.1.1 En complément des informations demandées dans le formulaire général *AM16b –* *Description du projet* ou *AM27b – Description du projet modifié* concernant le plan de localisation, indiquez dans ce plan l’emplacement des éléments suivants qui se trouvent dans un rayon de 500 mètres de l’installation de valorisation (art. 17 al. 2 (1) et (2) et art. 246(1) REAFIE) :

* les zones d’intervention (bâtiments, constructions, infrastructures, installations, ouvrages, etc.);
* les aires de chargements et de déchargements,
* les aires de stockage,
* les aires d’exploitation ou de valorisation;
* les voies d’accès;
* les points de rejets des eaux;
* la localisation de l’appareil pour la pesée;
* la topographie générale du terrain dans un rayon de 500 mètres (facultatif).

**Les éléments localisés sur le plan doivent correspondre à la réalité (dimensions et localisation).**

Selon le projet, plus d’un plan de localisation peut être fourni.

Les formats acceptés pour le plan géoréférencé sont JPEG et PDF.

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

3.1.2 L’activité concerne-t-elle l’entreposage ou le traitement par combustion de matières résiduelles d’une fabrique de pâte et papier sur le site d’une fabrique ou sur celui d’une station de traitement des eaux de procédé autre qu’une station d’épuration municipale (art. 17 al. 1 (1) REAFIE)?

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 4.

3.1.3 En plus des éléments demandés à la question 3.1.1, fournissez sur ce plan la description du site et du milieu environnant dans un rayon de 1 km de l’installation de valorisation (art. 17 al. 2 (1) et art. 250 REAFIE).

Afin de démontrer le respect des exigences du RFPP, indiquez sur le plan la distance horizontale des aires extérieures de stockage afin d’illustrer que celles-ci sont situées à plus de :

* 60 mètres de la limite du littoral d’un milieu hydrique (art. 51(1) RFPP);
* 300 mètres d’un puits ou d’une prise d’eau qui sert à l’alimentation en eau potable (art. 51(2) RFPP);
* 60 mètres d’un étang, d’un marais, d’un marécage ou d’une tourbière (art. 51(3) RFPP).

|  |  |
| --- | --- |
| *Indiquez le nom du document.* | *Précisez la section.* |

1. Registre et bilan annuel

4.1 Un registre d’exploitation est-il tenu lors des activités de valorisation (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Notez que selon le projet, le registre d’exploitation pourrait être exigé.

L’article 9 du *Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles* précise les informations à inclure dans un tel registre pour des activités faisant l’objet d’une déclaration de conformité ou d’une exemption donne un exemple de contenu associé à un tel registre.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

4.2 Un bilan annuel sera-t-il préparé et disponible dans les 90 jours suivant la fin de chaque année et sera-t-il conservé pendant 5 ans (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Notez que selon le projet, le bilan annuel pourrait être exigé.

Un exemple d’information à inclure dans un tel bilan se retrouve dans les *Lignes directrices*.

|  |
| --- |
| Oui Non, *justifiez.* |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.

4.3 Précisez les informations contenues dans le bilan ainsi que la durée pour laquelle il sera conservé (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Exemples d’information à fournir :

* le volume total reçu par type de matière;
* le volume total stocké, trié, traité ou transféré par type de matière résiduelle;
* le volume total sorti de l’installation de valorisation par type de matière résiduelle;
* la quantité entreposée à la fin de l’année.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |

1. Impacts sur l’environnement

Conformément à l’article 18 du REAFIE, il est de votre responsabilité d’informer le ministère des impacts potentiels cumulés de toutes les activités du projet.

Formulaires d’impacts

Les renseignements sur les impacts doivent être déclarés dans des formulaires distincts, appelés « formulaires d’impacts », lesquels permettent de fournir les informations obligatoires prévues à l’article 18 du REAFIE lors du dépôt d’une demande. Vous devez y décrire notamment les impacts anticipés ainsi que les mesures d’atténuation, de surveillance et de suivi pour les activités concernées par la demande présentée.

Les formulaires d’impacts applicables au projet doivent être cochés dans le formulaire général ***AM16c – Identification des activités et des impacts*** ou ***AM27c – Identification des activités et des impacts du projet modifié***.

Chaque activité composant un projet peut avoir des impacts sur la qualité de l’environnement et ces impacts peuvent être distincts ou communs à d’autres activités d’un même projet. Il est donc important de considérer l’ensemble du projet avant de remplir un formulaire d’impacts et de ne remplir qu’un seul formulaire d’impacts par type d’impact.

La section qui suit identifie les principaux formulaires d’impacts à remplir pour le projet. Selon les particularités du projet et des activités qui le composent, il est possible que d’autres formulaires d’impacts que ceux listés ci-dessous soient requis.

* 1. Bruit

5.1.1 Les activités de valorisation des matières résiduelles sont-elles susceptibles de générer du bruit pouvant causer des nuisances (art. 18 REAFIE)?

Exemples de sources de bruit à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** :

* les opérations de chargement et de déchargement;
* la circulation de la machinerie sur le site;
* les opérations mécaniques ou de triage de matières;
* les équipements de ventilation;
* les bruits d’impacts.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.2.

5.1.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18a – Bruit* (art. 18 REAFIE).

Notez que pour les activités de conditionnement, les dispositions applicables pour le bruit sont celles de la note d’instructions NI-98-01 intitulée « Traitement des plaintes sur le bruit et exigences aux entreprises qui le génèrent » (MDDEP, 2006). Les activités de conditionnement en chantier de construction ou de démolition ne sont pas visées en vertu de l’article 291 du REAFIE et que les exigences du *Règlement sur les carrières et sablières* s’appliquent lorsque celles-ci sont réalisées en carrière ou sablière (section 5.3.7 des *Lignes directrices*).

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18a – Bruit*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Eaux de surface, eaux souterraines et sols

5.2.1 Les activités de valorisation des matières résiduelles sont susceptibles d’avoir un impact sur les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples de source de contaminant susceptible de générer des impacts à déclarer dans ce formulaire :

* les risques de déversements accidentels d’hydrocarbures;
* la gestion des eaux de lixiviation;
* la modification du drainage des eaux de surface;
* la gestion des eaux de procédé;
* l’accumulation de matières résiduelles sur une surface non adaptée;
* la mise à nu de sols pouvant émettre des matières en suspension dans les eaux de surface.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18b – Eaux de surface, eaux souterraines et sols*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets atmosphériques

5.3.1 Les activités d’exploitation d’une installation de valorisation des matières résiduelles sont-elles susceptibles d’émettre des rejets dans l’atmosphère (art. 18 REAFIE)?

Exemples de source d’émissions atmosphériques à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** :

* l’émission de gaz provenant d’appareil de combustion;
* l’émission de particules provenant des opérations;
* l’émission de composé organique volatil (COV);
* l’émission d’odeurs.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.4.

5.3.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18c – Rejets atmosphériques* (art. 18 REAFIE).

**Exigences règlementaires**

L’article 12 du *Règlement sur l’assainissement de l’atmosphère* prescrit des normes à l’égard des émissions diffuses de particules dans l’atmosphère. Assurez-vous de démontrer, en remplissant le formulaire d’impact, que les exigences règlementaires sont respectées.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18c – Rejets atmosphériques*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Rejets d’un effluent (eau)

5.4.1 Les activités de valorisation des matières résiduelles génèrent-elles un rejet d’eau dans l’environnement\*, dans un système d’égout ou hors du site (art. 18 REAFIE)

Exemples de rejet d’eaux à déclarer dans le formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** :

* le rejet d’un système de traitement;
* le rejet des eaux de ruissellement ou des eaux pluviales en contact avec les matières résiduelles;
* le rejet d’eaux de procédé, avec ou sans traitement.

\* Par « rejet d’eau dans l’environnement », on entend tout rejet dans un milieu naturel, un système de gestion des eaux pluviales, un fossé, un cours d’eau, le sol, incluant l’infiltration et le ruissellement sur le sol.

|  |
| --- |
| Oui Non |

Si vous avez répondu Non, passez à la section 5.5.

5.4.2 Fournissez le formulaire d’impacts *AM18d – Rejets d’un effluent (eau)* (art. 18 REAFIE).

Selon le type d’activité, il est possible que des objectifs environnementaux de rejet (OER) soient définis pour certains rejets dans l’environnement. Veillez à présenter une demande d’OER au ministère avant de déposer la demande d’autorisation ou de modification d’autorisation afin de connaitre ces OER.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18d – Rejets d’un effluent (eau)*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autres impacts environnementaux

5.5.1 Les activités de valorisation de matières résiduelles sont susceptibles de générer d’autres impacts environnementaux que ceux listés précédemment. Par conséquent, vous devez remplir le formulaire d’impacts *AM18e – Autres impacts environnementaux* et le soumettre dans le cadre de la présente demande (art. 18 REAFIE).

Exemples d’autre impact à déclarer dans ce formulaire :

* l’envol ou l’éparpillement de matières résiduelles;
* la présence de nuisances sur le site (vermine, etc.);
* les impacts sociaux, incluant la consultation autochtone;
* le risque de propagation d’espèces envahissantes.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire d’impacts ***AM18e – Autres impacts environnementaux*** dans le cadre de la présente demande. |

1. Informations complémentaires

Selon les activités composant le projet, des informations complémentaires peuvent être nécessaires pour bien analyser la demande.

* 1. Matières dangereuses résiduelles

6.1.1 Les activités de valorisation de matières résiduelles sont-elles susceptibles de générer des matières dangereuses résiduelles (MDR) (art. 17 al. 1 (4) REAFIE)?

Exemples de MDR pouvant être générées par l’activité :

* des huiles usées ou des déchets contenant des huiles usées;
* des matières résiduelles contaminées par des matières dangereuses.

Notez que le formulaire complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** n’est pas à remplir pour les matières ne constituant pas des matières dangereuses, identifiées à l’article 2 du RMD, de même que pour les situations citées à l’article 31 du RMD (ex. : lorsque la quantité de MDR générées ou produites est inférieure à 100 kilogrammes, à l’exception de matières contenant des BPC). Dans ce dernier cas, les MDR doivent être gérées de façon sécuritaire et responsable. En tout temps, cette gestion doit être conforme à l’article 20 de la LQE.

|  |
| --- |
| Oui Non Ne s’applique pas (note ci-dessus) |

Si vous avez répondu Non ou Ne s’applique pas, passez à la section 6.2.

6.1.2 Fournissez le formulaire de description complémentaire *AM17b – Matières dangereuses résiduelles* (art. 17 al. 1 (4) REAFIE).

Vous devez y démontrer que l’entreposage et la gestion des MDR sont conformes aux exigences du RMD, soit plus spécifiquement le chapitre IV portant sur l’entreposage de matières dangereuses résiduelles.

|  |
| --- |
| Je confirme la soumission du formulaire de description complémentaire ***AM17b – Matières dangereuses résiduelles*** dans le cadre de la présente demande. |

* 1. Autre information

6.2.1 Fournissez toute autre information ou joignez tout autre document permettant de compléter la demande. (*Facultatif*)

Exemples :

* les fiches techniques d’équipements ou d’appareils;
* un rapport géotechnique ou de forage;
* des photographies d’état des lieux;
* des plans d’implantation;
* une étude hydraulique, hydrologique ou hydrogéomorphologique;
* un programme d’entretien et d’inspection des ouvrages.

|  |
| --- |
| *Saisissez les informations ou indiquez le nom du document et la section.* |